

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE.
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Louise MARIN	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Budget Primitif 2017 - Budget principal et budgets annexes**

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2017 (BP 2017) du Grand Dijon, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

En outre, comme cela avait été précédemment exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2017 a été élaboré en intégrant :

- d'une part, **les conséquences de la nouvelle diminution des dotations accordées par l'État**, bien que ralentie par rapport à 2016, dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques ;

- d'autre part, **la poursuite de l'intégration intercommunale du Grand Dijon**, au travers notamment :

- du plein exercice, à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », lequel se traduit notamment par la création d'un office de tourisme intercommunal et par la mise en œuvre d'une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire des 24 communes membres de la Communauté urbaine ;

- du plein exercice par le Grand Dijon, à compter du 1^{er} janvier 2017, de sa mission d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, consécutivement à la dissolution, actuellement en préparation par la Préfecture de Côte d'Or, du Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques (SIERT) de Plombières-lès-Dijon, ainsi qu'à la sortie du Grand Dijon du Syndicat intercommunal d'électricité de Côte d'Or (SICECO) ;

- de la préparation de la transformation du Grand Dijon en métropole, laquelle pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2018, sous réserve qu'elle soit juridiquement rendue possible par la version définitive du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, actuellement en cours d'examen par le Parlement. En tout état de cause, ce processus n'emporte, au stade du budget primitif 2017, aucune conséquence budgétaire pour le Grand Dijon.

BUDGET GÉNÉRAL - ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2017

Le total du budget primitif pour 2017 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des flux entre budgets) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **382 369 998 €** après 353 737 094 € au BP 2016.
- En mouvements réels : **320 573 009 €** après 291 445 656 € au BP 2016.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets								
Mouvements réels	Dépenses				Recettes			
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	% BP 2017 / BP 2016	BP 2015	BP 2016	BP 2017	% BP 2017 / BP 2016
Fonctionnement	210 526 197	202 649 536	225 083 691	11,1%	255 330 785	248 619 474	271 225 380	9,1%
Investissement	98 514 931	88 796 120	95 489 318	7,5%	53 710 343	42 826 182	49 347 629	15,2%
TOTAL	309 041 128	291 445 656	320 573 009	10,0%	309 041 128	291 445 656	320 573 009	10,0%

1- DES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE IMPORTANTS PAR RAPPORT AU BP 2016, PARTICULIÈREMENT POUR CE QUI CONCERNE LES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La forte augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement par rapport au budget primitif 2016, tant en dépenses (+ 11,1 %), qu'en recettes (+ 9,1%), s'explique essentiellement :

- par les **changements de périmètre d'intervention du Grand Dijon entre 2016 et 2017**, à savoir :

- le plein exercice, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;
- l'exercice par le Grand Dijon, à compter du 1^{er} janvier 2017, de sa mission d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- le soutien par le Grand Dijon du club professionnel Dijon Hockey Club, désormais éligible aux aides du Grand Dijon du fait de la création d'une société anonyme sportive professionnel ;

- par la **prise en compte des équilibres budgétaires issus du nouveau contrat global de délégation des services publics (DSP) de la « mobilité »**, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 et regroupant, entre autres : la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains, des neufs parkings en ouvrage situés sur le territoire de la commune de Dijon, de la fourrière automobile et de vélos, de l'aménagement et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service (Velodi), ainsi que la collecte et la maintenance des horodateurs situés sur le territoire de la commune de Dijon (le Grand Dijon, via le futur délégataire, agissant dans ce cadre pour le compte de cette dernière).

À partir de 2017, le montage financier optimisé du nouveau contrat de délégation de service public d'exploitation des services de la Mobilité (cf. partie « budget annexe des transports » du présent rapport pour plus de précisions) se traduit en effet :

- d'une part, par l'encaissement par le délégataire, au nom et pour le compte du Grand Dijon, des recettes d'exploitation des différents services publics délégués¹, reversées ensuite à la Communauté urbaine : à titre d'exemple, pour les seuls transports publics urbains, ces recettes sont estimées à 19,4 M€ hors taxes au BP 2017 (budget annexe dédié) ;
- d'autre part, par le versement par le Grand Dijon au délégataire, pour chaque service public délégué, d'un forfait de charges prévisionnel, assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, et ajusté en fonction du respect / non-respect par le délégataire du niveau de recettes sur lequel il s'est engagé auprès du Grand Dijon : à titre d'exemple, pour les seuls transports publics urbains, ce forfait de charge prévisionnel s'élève à 68,6 M€ hors taxes au BP 2017.

En termes budgétaires, pour la seule partie « transports publics urbains » de la nouvelle délégation de service public, ces nouvelles modalités contractuelles induisent des ajustements budgétaires conséquents, en dépenses et recettes de fonctionnement/d'exploitation :

En millions d'euros (M€) valeur 2016	BP 2016 (net de taxe)	BP 2017 (hors taxes*)	Evolution (en M€)	Evolution (en %)
Dépense d'exploitation du Grand Dijon (A)	49,3 M€	68,6 M€ (forfait de charges)	+ 19,3 M€	+ 39,1%
Recette d'exploitation du Grand Dijon (B)	-	19,4 M€ (reversement de recettes)	+ 19,4 M€	NC
Charge nette pour le Grand Dijon	49,3 M€	49,2 M€	- 0,1 M€	-0,2 %

* TVA intégralement récupérée et reversée par le Grand Dijon

Ainsi, si la charge nette du volet « transports publics urbains » de la nouvelle délégation de service public ressort, pour le Grand Dijon, en diminution par rapport au BP 2016, elle induit en revanche des ajustements conséquents des recettes et dépenses de fonctionnement/d'exploitation, rendant délicates les comparaisons de BP 2016 à BP 2017.

En retraitant ces inscriptions nouvelles pour la partie « transports urbains » de la nouvelle DSP Mobilité (les autres composantes du contrat, dont les parkings en ouvrage, les vélos en libre-service, la fourrière etc. étant jusqu'à alors gérées en régie par les services du Grand Dijon), l'évolution des crédits de BP à BP « à périmètre constant » se résume comme suit :

Budget principal et budgets annexes consolidés								
après neutralisation des flux entre budgets et des impacts budgétaires de la partie "transports urbains" de la DSP Mobilité sur la section de fonctionnement								
Mouvements réels	Dépenses				Recettes			
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	% BP 2017 / BP 2016	BP 2015	BP 2016	BP 2017	% BP 2017 / BP 2016
Fonctionnement	210 526 197	202 649 536	205 783 691	1,5%	255 330 785	248 619 474	251 825 380	1,3%
Investissement	98 514 931	88 796 120	95 489 318	7,5%	53 710 343	42 826 182	49 347 629	15,2%
TOTAL	309 041 128	291 445 656	301 273 009	3,4%	309 041 128	291 445 656	301 173 009	3,3%

¹ A l'exception des recettes du stationnement sur voirie (horodateurs), lesquels restent encaissées directement par la commune concernée (Dijon), conformément à la législation en vigueur.

2- POINTS MAJEURS DU BUDGET PRIMITIF 2017

Les points majeurs du budget primitif 2017, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont les suivants :

2.1. Le maintien d'un niveau d'investissement conséquent malgré un contexte budgétaire contraint

Tous budgets confondus, le volume des dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) s'élève ainsi à **64,75 M€**, après 61,4 M€ au BP 2016.

La répartition par grandes politiques des dépenses d'équipement est la suivante :

- **11,8 M€** en matière de voirie au sens large (dont la signalisation, l'éclairage public, la gestion des eaux pluviales et l'aménagement des espaces verts accessoires de voirie mais hors parkings en ouvrage, voiries départementales et LINO), dont 10 M€ au titre des nouvelles compétences transférées fin 2014 évaluées par la CLECT (Commission évaluative des charges transférées) ;
- **10,65 M€** pour le secteur Environnement (usine d'incinération des ordures ménagères, déchetteries, centre de tri, centre de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux),
- **9,8 M€** pour l'habitat, le logement social, la politique de la Ville et la rénovation urbaine ;
- **9,1 M€** pour la politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire ;
- **7,5 M€** pour la politique de déplacements et de transports publics urbains (investissements du budget annexe des transports) ;
- **3,1 M€** pour le soutien au développement économique (hors avances de trésorerie à la SPLAAD, et hors travaux de voirie, d'éclairage et d'espaces verts catégorisés dans la rubrique « voirie ») ;
- **2,5 M€** d'investissements sur les parkings en ouvrage (investissements du budget annexe dédié) ;
- **2,45 M€** en matière de politique foncière (acquisitions foncières et exercice du droit de préemption) et d'urbanisme (frais d'élaboration des documents d'urbanisme, dont le plan local d'urbanisme intercommunal – PLUi) ;
- **3,25 M€** pour la conduite de politiques d'économies d'énergie et de travaux sur bâtiments ;
- **2 M€** de travaux sur les secteurs de l'eau et de l'assainissement (budgets annexes) ;
- **1,4 M€** d'investissements au titre du crématorium d'agglomération (investissements du budget annexe dédié) et **230 K€** au titre du cimetière intercommunal (budget principal).

Enfin, parmi les autres projets d'investissement, peut être notamment mentionné le versement du solde du soutien financier à la construction du nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux (500 K€)

2.2. Le maintien d'un niveau d'épargne brute significatif

Tous budgets confondus, hors éléments exceptionnels (imputés aux chapitres comptables 67 et 77), le budget primitif 2017 traduit une évolution maîtrisée de la section de fonctionnement par rapport à 2016, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'élevant à ainsi **46,3 M€ au BP 2017**, après 45,5 M€ au BP 2016 (dont **26,2 M€** sur le seul budget principal, après 27,5 M€ au BP 2016).

2.3. La maîtrise de l'évolution de l'endettement, dans la continuité des exercices précédents

Au stade du budget primitif 2017, compte tenu de la forte diminution des dotations de l'État et de la réalisation d'un programme d'investissement conséquent, les équilibres du budget primitif 2017 intègrent une **quasi-stabilité de l'endettement par rapport à 2016** avec une évolution limitée à **+ 1,1 M€** d'une année sur l'autre, dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement de la dette s'établit pour 2017 à 23,4 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 24,5 M€ au BP 2017, dont 18,3 M€ sur le budget principal.

Dans un contexte où les emprunts d'équilibre de trois budgets annexes au BP 2017 (Crematorium, Assainissement et Groupe Turbo Alternateur), représentant un volume cumulé total de **2,756 M€**, devraient pouvoir être fortement réduits - voire totalement « supprimés » - au budget supplémentaire 2017, **les équilibres budgétaires 2017 garantissent ainsi, a minima, la stabilité de l'endettement par rapport à 2016.**

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'établit pour 2017 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **260 471 553 €**, après 256 209 914 € au BP 2016.
- En mouvements réels : **227 040 664 €**, après 220 806 576 € au BP 2016.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2016	BP 2017	%	BP 2016	BP 2017	%
Fonctionnement	153 409 396	157 594 846	2,7%	181 312 734	183 776 435	1,4%
Investissement	67 397 180	69 445 818	3,0%	39 493 842	43 264 229	9,5%
TOTAL	220 806 576	227 040 664	2,8%	220 806 576	227 040 664	2,8%

1. RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établissent à **183,776 M€**, soit une augmentation de **+1,4 %** par rapport au budget primitif 2016 (181,313 M€).

Cette variation, de prime abord relativement favorable, s'explique toutefois essentiellement par deux facteurs conjoncturels, à savoir :

- **la dynamique exceptionnelle de certains produits en 2017**, à l'image des apports de déchets de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg actuellement fermée, qui généreront temporairement des recettes supplémentaires conséquentes pour le Grand Dijon (+1 M€ estimé) ;
- **la perception de deux nouvelles recettes** par le Grand Dijon à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir **la taxe de séjour et la taxe locale sur la consommation finale d'électricité**, dont le produit prévisionnel cumulé inscrit au BP 2017 s'élève à 1,45 M€ au total (*cf. infra*).

Après retraitement de ces facteurs conjoncturels, **l'évolution à périmètre constant des recettes de fonctionnement du budget principal s'avère atone en 2017** (+0,3% par rapport au budget primitif 2016, soit un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle de +0,8% retenue comme hypothèse par le projet de loi de finances 2017), du fait essentiellement de la poursuite de la baisse significative des dotations de l'État, bien qu'atténuée en 2017 par rapport à 2016.

1.1. Des dotations et participations en forte baisse par rapport à 2016 (chapitre 74)

Le point majeur du budget 2017 est la **baisse significative des dotations et participations reçues (chapitre 74)**, sous l'effet essentiellement de la **diminution conséquente de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**.

Les recettes du chapitre 74 sont ainsi prévues à hauteur de **40,42 M€**, soit une baisse de **- 4,92 %** par rapport au BP 2016 (42,506 M€), et comprennent notamment les recettes ci-après.

a) Dans un contexte de montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques, principal effort demandé aux collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement est attendue à hauteur de **31,1 M€ en 2017**, contre 33,314 M€ perçus en 2016, soit une diminution supplémentaire de l'ordre de **- 2,2 M€**. Cette évolution est toutefois atténuée, dans son ampleur, par rapport à 2016 du fait de la décision de l'État de diviser par deux en 2017 la progression de l'effort financier demandé au bloc communal.

b) Les compensations fiscales versées par l'État sont, quant à elles, prévues en légère hausse à hauteur de **1,435 M€**, tant par rapport au budget primitif 2016 (1,295 M€) qu'au montant final effectivement perçu en 2016 (1,314 M€).

- Cette augmentation s'explique par la progression attendue des compensations pour exonérations de taxe d'habitation, suite à la décision de l'État, fin 2015, de maintenir pour 2016 une exonération totale de taxe d'habitation pour un certain nombre de contribuables modestes (qui risquaient de devenir imposés en 2016 suite à des mesures prises à l'époque par le Gouvernement Fillon, telles que la suppression de la demi-part dites des veuves). L'année 2016 ayant été de ce fait marquée par un pic d'exonérations de taxe d'habitation, la compensation 2017 calculée sur la base de ces exonérations 2016 devrait ainsi s'avérer en forte hausse : l'hypothèse retenue au BP 2017 est de **1,23 M€**, après 972 K€ perçus en 2016.

- Les autres compensations fiscales (taxe foncière sur les propriétés bâties, et contribution économique territoriale), incluses dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers aux collectivités territoriales, sont quant à elles attendues en forte baisse par rapport à 2016, de l'ordre de **- 20% à - 40%** en fonction du contenu définitif de la loi de finances toujours en cours de discussion devant le Parlement au moment du bouclage du BP 2017 du Grand Dijon.

c) La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui demeure toujours exclue de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État - ce qui ne devrait en revanche plus être le cas de celle des Départements et des Régions - est anticipée à hauteur de **4,48 M€** (montant stable par rapport à 2016).

d) Enfin, les cofinancements divers de fonctionnement (comptes 747) sont attendus à hauteur de **3,4 M€**, contre 3,63 M€ au BP 2016, et incluent notamment :

- 2,46 M€ de subventions de la part des deux organismes ECOFOLIO et ADELPHE pour le centre de tri, dont 2,2 M€ de la part de l'ADELPHE (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre) et 260 K€ attendus de la part d'ECOFOLIO (au titre du recyclage des papiers) ;

- 290 K€ dans le cadre du projet de réalisation d'une unité de méthanisation, attendus de l'État au titre du fonds de développement durable ;

- 135 K€ soutien de l'ADEME au titre des actions menées dans le cadre du second appel à projet « zéro déchet zéro gaspillage », dont la communauté urbaine du Grand Dijon est lauréate ;

- 92 K€ de cofinancements de l'ADEME dans le cadre notamment du COT (Contrat d'objectif territorial) au titre de divers projets du Grand Dijon (accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique etc.) ;

- 85 K€ de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne au titre du dispositif de la carte Culture ;

- 35 K€ de participation de l'État au dispositif des emplois d'avenir ;

- le reste des crédits correspondant à des subventions de l'ANRU, l'ANAH en matière respectivement de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

1.2. Produits d'imposition (chapitre 73)

Les différents impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus à hauteur de **120,689 M€**, soit une évolution de **+ 2,37 %** par rapport au BP 2016, essentiellement en raison de la perception de deux nouvelles recettes par le Grand Dijon à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- la **taxe de séjour communautaire**, mise en œuvre concomitamment à la création d'un office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2017, et qui s'appliquera à l'ensemble du territoire du Grand Dijon, conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016. A noter que le produit de cette taxe (**1,2 M€** au BP 2017), sera intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal, conformément à la législation en vigueur.

- la **taxe locale sur la consommation finale d'électricité**, que le Grand Dijon, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire, percevra pour la première fois en 2017 (cf. *délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016*). Estimé à **250 K€** au BP 2017, le produit de cette taxe s'avèrera assez limité dans la mesure où celle-ci sera perçue par le Grand Dijon uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, aucune commune de plus de 2 000 habitants n'ayant fait le choix de transférer la taxe à la Communauté urbaine.

En retraitant ces deux nouvelles recettes, **les produits d'imposition progressent « à périmètre constant » uniquement de + 1,1 % par rapport au BP 2016**, avec les principaux postes suivants :

a) **La fiscalité économique évolue de + 1,05 M€ par rapport au BP 2016 (54,59 M€, après 53,54 M€ au BP 2016)**, dont :

- **20,67 M€** pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises [CVAE], produit prévisionnel indicatif transmis début novembre 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques [DGFIP], soit une légère hausse par rapport au montant prévu au BP 2016 (20,35 M€), traduisant le relatif dynamisme de cette taxe assise sur la valeur ajoutée des entreprises et la reprise économique modérée constatée durant les dernières années ;

- **28,65 M€** pour la Cotisation Foncière des Entreprises, après 28,116 M€ au BP 2016, sous l'effet :
- d'une hypothèse d'évolution physique des bases de + 0,5 % ;
- d'une actualisation légale des bases anticipée à + 0,4 % compte-tenu des discussions en cours devant le Parlement du projet de loi de finances 2017 ;
- d'une évolution des taux au rythme maximal par rapport à 2016, compte tenu des règles de liaisons entre les taux ménages communaux et intercommunaux de l'année 2016 et le taux intercommunal de CFE de l'année 2017.

Toujours en matière de CFE, l'entrée en vigueur dès 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, avec effet sur les cotisations 2017 des redevables de la taxe, aura plusieurs conséquences sur l'évolution de la base :

- environ 85 à 90% de la base de CFE du Grand Dijon ne bénéficiera plus, et ce dès 2017, de l'actualisation légale votée chaque année par le Parlement (0,4% en 2017) ;
- les bases de CFE évolueront désormais de manière annuelle en fonction des évolutions réelles du marché locatif. Cela devrait engendrer à l'avenir une plus grande volatilité de l'assiette de cette taxe, à la hausse comme à la baisse, et par conséquent de son produit. Toutefois, le principe de neutralisation financière de la réforme protège *a priori* le Grand Dijon, au moins à court terme, de pertes de recettes par rapport au niveau qu'il percevait avant la réforme ;

- **4,4 M€** sur la Taxe sur les Surfaces Commerciales (4,2 M€ au BP 2016) ;
- **875 K€** au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux - IFER (après 879 K€ au BP 2016).

b) **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est stable par rapport à 2016 à hauteur de **8,526 M€**, les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle n'étant pas concernées par la baisse de l'enveloppe des dotations de l'État aux collectivités locales, à l'exception de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des Départements et des Régions.

c) Le produit de la **fiscalité sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières, et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)** est estimé à hauteur de **55,84 M€** (après 54,4 M€ au BP 2016), dont :

- **30,92 M€** sur la **taxe d'habitation** ;
- **22,65 M€** sur la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** ;
- **2,20 M€** sur la **taxe foncière sur les propriétés bâties** ;
- **65 K€** sur la **taxe foncière sur les propriétés non-bâties**.

Malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'État, le BP 2017 est construit sur une hypothèse de **stabilité des taux d'imposition ménages**.

Dans le détail, les bases prévisionnelles 2017 prises en compte dans le calcul du produit fiscal inscrit au budget primitif 2017, intégrant une hypothèse d'actualisation légale des bases de + 0,4 % et l'évolution physique des bases au niveau local, sont les suivantes :

Catégories	Bases 2016 définitives	Bases 2017 prévisionnelles (*)	Évolution 2016/2017
Taxe d'habitation (TH) <i>dont taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)</i>	334 250 581 €	337 198 337 €	0,9%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	357 400 720 €	360 121 612 €	0,8%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 354 076 €	1 311 910 €	-3,1%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	351 208 208 €	353 881 956 €	0,8%

(*) Bases prévisionnelles issues de simulations internes au Grand Dijon, et donc susceptibles de s'avérer significativement différentes des bases prévisionnelles officielles de l'état fiscal 1259, lequel ne sera pas communiqué par la DGFIP avant la fin du 1er trimestre 2017. De surcroît, la concomitance de plusieurs réformes et décisions nationales rend particulièrement délicate l'estimation fine des bases 2017 :

- absence de simulations des conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels (conséquences essentiellement en matière de CFE et de TFPB, ainsi qu'en matière de TEOM) ;
- faible visibilité sur les conséquences de la décision de l'État de prolonger l'exonération d'un certain nombre de contribuables aux revenus modestes (qui seraient sans cette décision revenus à l'imposition dès 2015 en raison de décisions fiscales prises sous le Gouvernement Fillon).

d) Enfin, sont également intégrées aux crédits inscrits au chapitre 73 :

- **une attribution de compensation « négative »** versée par cinq communes au Grand Dijon, à hauteur de **128 K€** conformément à la fois au rapport définitif d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 octobre 2015 et à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 ;

- **150 K€ de pénalités estimatives à verser par plusieurs communes au titre de la loi SRU** (communes en insuffisance de logements sociaux).

1.3. Produits des services et de gestion courante (chapitres 70 et 75)

a) Ceux-ci ressortent **en forte hausse par rapport au budget primitif 2016 de + 10,4 % (22,504 M€ contre 20,385 M€ au BP 2016)** du fait essentiellement d'une **hausse importante et conjoncturelle des recettes afférentes à l'usine d'incinération des ordures ménagères**.

En effet, du fait de l'arrêt pendant plus de deux ans de l'usine d'incinération de Strasbourg, nécessaire au désamiantage de cette dernière, l'usine d'incinération du Grand Dijon a été retenue, durant cette période, pour procéder au traitement d'une partie des déchets de l'agglomération strasbourgeoise, générant ainsi des recettes « exceptionnelles » conséquentes pour la Communauté urbaine, de l'ordre de **1 M€** par an.

b) Après retraitement du produit des apports de déchets de l'usine d'incinération de Strasbourg, de nature exceptionnelle, **les produits courants du secteur « collecte et du traitement des déchets ménagers » progressent de + 440 K€** (6,56 M€ prévus au BP 2017 contre 6,12 M€ au BP 2016), avec notamment :

- une augmentation de + 0,5 M€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (2,2 M€, contre 1,7 M€ au BP 2016), tenant compte des volumes effectifs de déchets incinérés supérieurs en 2016 aux prévisions initiales du budget primitif ;

- une baisse de - 84 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité étant réduite à 219 K€ au BP 2017, contre 303 K€ au BP 2016, au vu des tonnages effectivement livrés ;

- une diminution de - 123 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères, prévues à hauteur de 1,442 M€, contre 1,565 M€ au BP 2016. Le produit du centre de tri se décompose en une redevance versée par l'exploitant de l'équipement (485 K€, identique à 2016), et des recettes de la vente de matières aux filières de recyclage (957 K€), dont le montant est avant tout tributaire du cours des matériaux, actuellement plutôt défavorable ;

- une augmentation de + 131 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles), la prévision du BP 2016 ayant été construite dans l'hypothèse d'une baisse envisagée de la qualité du verre collecté, suite à l'arrêt prévu de la collecte du verre au porte à porte à Dijon et Chenôve ;

- enfin, la redevance spéciale est prévue en quasi-stabilité au BP 2017, à hauteur de 2,2 M€, tout comme le produit issu de la collecte des déchets verts (200 K€).

c) Les autres faits marquants et évolutions par rapport au BP 2016 sont les suivants :

- l'inscription, dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics « Mobilité » mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017, de 277 K€ hors taxes de produit nouveau correspondant aux recettes d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » du contrat, collectées par le délégataire au nom et pour le compte du Grand Dijon (350 K€ hors taxes sont par ailleurs inscrits en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges prévisionnel versé au délégataire) ;

- la budgétisation de 444,2 K€ hors taxes de recettes de refacturation à la Ville de Dijon, au titre des dépenses effectuées pour son compte dans le cadre de la convention du transfert de la gestion du stationnement de voirie approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015 (même somme inscrite en dépenses de fonctionnement) ;

- l'encaissement de 100 K€ de loyers versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, rétrocédés par la SPLAAD au Grand Dijon courant 2016 ;

- la hausse du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (110 K€, soit + 20 K€ par rapport au BP 2016, au vu du réalisé constaté en 2016).

- la stabilité du produit de la vente de chaleur produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères (935 K€ hors taxes).

d) Enfin, les produits des services intègrent également plusieurs recettes afférentes aux compétences transférées fin 2014 préalablement à la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine, pour un montant total d'environ **7,7 M€** à savoir notamment :

- les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par le Grand Dijon au titre des compétences « voirie » et « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité » (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement et de réseaux de chaleur urbain notamment). Le BP 2017 intègre également 334 K€ de redevances au titre de l'occupation par les opérateurs de télécommunication des fourreaux appartenant à la communauté urbaine et 100 K€ au titre de la présence des fourreaux des opérateurs de télécom dans le sous-sol des voies gérées par la communauté urbaine ;

- les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession de distribution publique d'électricité. Ces recettes devraient augmenter à compter de 2017 du fait de l'exercice direct, par le Grand Dijon, de sa mission d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, suite à la dissolution à venir du Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques (SIERT) de Plombières-lès-Dijon, ainsi qu'à la sortie du Grand Dijon du Syndicat intercommunal d'électricité de Côte d'Or (SICECO).

1.4. Produits exceptionnels (*chapitre 77*)

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont attendus en forte baisse par rapport au BP 2016 (**33 K€ au BP 2017** contre 490 K€ au BP 2016).

L'année 2016 avait en effet été marquée par l'encaissement d'un produit exceptionnel de 370 K€ correspondant à un versement du délégataire SOCCRAM au Grand Dijon dans le cadre de la clôture du contrat de délégation de service public de réseau de chaleur urbain de Chenôve.

Au BP 2017, seuls 33 K€ sont prévus au titre d'indemnités d'assurances diverses (essentiellement suite à des recours contre des tiers dans le cadre d'accidents de circulation).

2. DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'établissent à hauteur de **157,595 M€** au BP 2017, après 153,409 M€ au BP 2016, soit une évolution de + 2,7 % liée pour une part significative à plusieurs changements de périmètre et de mode de gestion entre 2016 et 2017, à savoir notamment :

- le plein exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme* », générant l'inscription au chapitre 014 d'un reversement de 1,2 M€ de taxe de séjour au futur office de tourisme intercommunal ;

- la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public d'exploitation des services de la mobilité, avec une charge budgétaire brute en hausse de + 250 K€ par rapport au BP 2016 pour la partie « fourrière automobile et de vélos »² ;

² Passage, pour la fourrière, d'une contribution annuelle de 100 K€, nette de taxe, au BP 2017 à un forfait de charges de 350 K€ hors taxes au BP 2017, avec en contrepartie un reversement de recettes de 277 K€ hors taxes par le délégataire. La charge nette, de 73 K€ au BP 2017, est donc au final plus faible dans la future DSP que dans l'actuelle (100 K€).

- la première année de soutien financier du Grand Dijon au Dijon Hockey Club, à hauteur de 209,6 K€, ce dernier étant en effet désormais éligible aux aides du fait de son nouveau statut de société par action simplifiée (SAS).

Après retraitement de ces différents facteurs de hausse (+ 1,6596 M€ au total), l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement « à périmètre constant » s'élève à + 1,6 %, cette évolution relativement dynamique étant principalement la conséquence de mesures nationales :

- l'augmentation des charges de personnel liées à la revalorisation du point d'indice de + 1,2 %, ainsi qu'à l'accord sur les carrières et parcours professionnels (*cf. infra*) : évolution totale de + 630 K€ environ du chapitre 012 par rapport au BP 2016) ;
- la poursuite probable de la forte hausse de la contribution du Grand Dijon au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national (estimée à + 423,4 K€ par rapport à 2016).

2.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) enregistrent une hausse de + 3,2 % par rapport au BP 2016. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **37,044 M€** (contre 35,896 M€ au BP 2016).

De nouveau, cette variation s'explique partiellement par des facteurs conjoncturels, à savoir la mise en œuvre de la délégation de service public d'exploitation des services de la mobilité (« DSP Mobilité »), début 2017, qui entraîne les conséquences suivantes en termes budgétaires :

- Les dépenses afférentes à la fourrière pour automobiles et vélos », comprises dans le périmètre de la nouvelle DSP Mobilité, sont ainsi prévues à hauteur de **350 K€** hors taxes (contre 100 K€ nets de taxes au BP 2016, imputés au chapitre 65). Le contrat prévoyant la collecte par le délégataire, au nom et pour le compte du Grand Dijon des recettes d'exploitation du service (277 K€ hors taxes prévisionnels), la charge nette pour le Grand Dijon est ainsi réduite de - 27 K€ par rapport au BP 2016.

- Faisant également partie intégrante de la nouvelle DSP Mobilité, les frais de fonctionnement du stationnement de surface sur voirie, assurés par le Grand Dijon pour le compte de la Ville de Dijon dans le cadre de la convention du transfert de la gestion du stationnement de voirie approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015, sont prévus à hauteur de **444,2 K€** hors taxes, contre 180 K€ au BP 2016 (même somme prévue en recettes au chapitre 70). Cette hausse du coût net, refacturé à l'euro l'euro par le Grand Dijon à la Ville de Dijon s'explique essentiellement par le renforcement des missions confiées au délégataire sur les plans suivants :

- renforcement de l'équipe associée au fonctionnement du service (depuis la fraude aux horodateurs en 2013, plus qu'un seul agent était affecté au service)
- frais liés à la mise en place des nouveaux moyens de paiement dans le cadre du renouvellement des horodateurs de la Ville de Dijon (frais CB, NFC, application mobile etc.) .
- la mise en place de plans de communication et d'accompagnement adaptés à chaque catégorie d'automobilistes (professionnels, touristes, commerces etc.)

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution par rapport à 2016, on relèvera notamment les points suivants.

a) Les frais de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération et des déchetteries) **sont prévus en baisse de - 250 K€** par rapport au budget primitif 2016 (**18,13 M€**, après 18,38 M€ au BP 2016), sous l'effet essentiellement de la diminution de la prime d'assurance de l'usine d'incinération des ordures ménagères (320 K€ prévus, contre 543 K€ versés en 2016), à l'occasion du renouvellement du marché d'assurance arrivant à terme au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'année 2017 :

- constituera la seconde année de mise en œuvre du nouveau marché de collecte ;
- et sera marquée par l'extension du périmètre de la collecte du verre en points d'apports volontaires (PAV) à de nouveaux quartiers de Dijon, en rappelant que l'ensemble des 23 autres communes, dont Chenôve depuis 2016, sont d'ores et déjà concernées par ce mode de collecte.

En outre, **290 K€** sont prévus dans le cadre du lancement du projet de création d'une unité de méthanisation, qui devrait à terme être gérée par l'intermédiaire d'une SEMOP (société d'économie mixte à objet particulier). À noter que la même somme est prévue en recettes de fonctionnement, correspondant à une subvention de l'État attendue au titre du fonds de développement durable.

b) Les charges à caractère général afférentes aux nouvelles compétences de la communauté urbaine (essentiellement en matière d'entretien de la voirie, signalisation, maintenance et consommations de l'éclairage public, plan neige) représentent **9,4 M€**, après 8,9 M€ au BP 2016. Ce budget comprend notamment :

- le **début de la mise en œuvre du marché public** dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) **de gestion centralisée de l'espace public**, avec un budget de **2,2 M€** en 2017. Ce marché intégrera, entre autres :
 - la maintenance de l'éclairage public sur le territoire des 24 communes de l'agglomération ;
 - la création d'un poste de commandement unique se substituant à la multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins (frais partagés avec la Ville de Dijon) ;
- la **consommation électrique de l'éclairage public à l'échelle de l'agglomération : 2,8 M€**. A noter que la mise en œuvre du CREM de gestion centralisée de l'espace public (*cf. supra*) devrait, à moyen terme, contribuer à limiter fortement la consommation d'électricité de l'éclairage public et les charges afférentes ;
- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités) : **1,28 M€**, contre 1,37 M€ au BP 2016;
- la **propreté urbaine (nettoyage de la voirie)** sur le territoire communautaire : **820 K€** contre 1,02 M€ au BP 2016, la prévision du BP 2016 ayant intégré par erreur le nettoyage d'espaces relevant de la propriété et de la compétence de la Ville de Dijon (Quai des Carrières blanches, Combe à la Serpent, entre autres) ;
- les **charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »** : **1,2 M€**, contre 1,07 M€ au BP 2016 (principalement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que les frais de tonte des bassins d'écrêtement) ;
- les **frais afférents au plan neige** : **191 K€** (stable par rapport à 2016) ;
- les **charges de fonctionnement afférentes aux véhicules communautaires** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **772 K€** après 824 K€ au BP 2016 ;
- enfin, les autres charges non listées ci-dessus concernant essentiellement les frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments affectés aux nouvelles compétences communautaires.

c) Les achats de prestations de service aux clubs sportifs professionnels sont prévus en hausse de **+ 346 K€** par rapport au BP 2016 (1,371 M€, contre 1,025 M€), sous l'effet notamment :

- de l'augmentation des prestations de service du club de football DFCO, qui passent de 267 K€ en 2016 à 494,8 K€ pour 2017, étant précisé que les subventions pour missions d'intérêt général attribuées au club (*chapitre 65*) diminuent en parallèle à due concurrence de 635 K€ à 407 K€ ;
- de l'achat de nouvelles prestations de service au Dijon Hockey Club, désormais organisé sous la forme d'une société par action simplifiée (SAS), à hauteur de 118,6 K€.

d) La cotisation au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) est prévue à hauteur de **290 K€** au titre de l'année 2017, soit un niveau stable par rapport à 2016, la Région de Bourgogne Franche-Comté apportant un soutien de même montant sur la période.

e) Enfin, sont prévus **219 K€ de dépenses nouvelles** correspondant aux charges de gestion des bâtiments A et B du technopôle AgrOnov (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières), rétrocédés par la SPLAAD au Grand Dijon courant 2016.

2.2. Charges de personnel (*chapitre 012*)

Les charges de personnel (*chapitre 012*) s'élèvent à **17,927 M€**, en progression de **+ 3,66%** par rapport au BP 2016 (17,294 M€). Malgré la politique de maîtrise des effectifs souhaitée par l'exécutif communautaire, ce montant ressort en hausse du fait, entre autres, de décisions nationales présentées à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 1^{er} décembre 2016, à savoir notamment :

- la **seconde phase de revalorisation du point d'indice** (+ 0,6% au 1^{er} février 2017), suivant la première hausse effectuée au 1^{er} juillet 2016 (+0,6 %) ;
- la **poursuite en 2017 de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les agents de catégorie A et C**, lequel accord prévoit notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, dont l'application progressive est neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension, vient alourdir le coût des charges patronales supportées par le Grand Dijon ;
- la pérennisation de la diminution du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9% actée par la loi de finances en 2016.

Par ailleurs, compte-tenu d'un contexte financier contraint et d'une plus grande cohérence dans la gestion des dossiers de personnel par la Direction des Ressources Humaines mutualisée Ville de Dijon/Grand Dijon à son niveau, le Grand Dijon a fait le choix d'une **désaffiliation du Centre de Gestion de la Côte-d'Or concernant la médecine préventive**, permettant ainsi une économie dès 2017 d'environ 30 000 €, cette affiliation étant au demeurant facultative.

2.3. Reversements de fiscalité – atténuations de produits (*chapitre 014*)

Les reversements de fiscalité (*chapitre 014*) sont prévus à **57,347 M€** (55,759 M€ au BP 2016).

a) Cette augmentation se justifie essentiellement par les deux éléments suivants :

- le reversement intégral de la taxe de séjour communautaire au futur office de tourisme intercommunal créé au 1^{er} janvier 2017 (1,2 M€), conformément à la législation en vigueur ;
- la montée en puissance de la participation de la communauté urbaine au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC), estimée à 1,35 M€ en 2017, soit une nouvelle hausse de près de + 423,7 K€ par rapport à la contribution versée en 2016 (926,7 K€), et ce malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros

En effet, de la même manière qu'en 2016, la poursuite des regroupements d'intercommunalités sous l'impulsion des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) devrait de nouveau engendrer une augmentation de la « richesse » de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon au regard des critères du FPIC, non pas de manière absolue, mais de manière relative, comparativement à la « richesse » des autres ensembles intercommunaux.

- b) Les reversements de fiscalité aux communes sont par ailleurs prévus à hauteur de 54,73 M€ :
- L'attribution de compensation (dépense) s'élève à 41,245 M€ (contre 41,328 M€ au BP 2016), conformément à l'échéancier défini par le rapport définitif du 19 octobre 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Elle sera versée en 2017 à 18 communes sur les 24 communes membres de la Communauté urbaine.

Ce montant de 41,245 M€ constitue toutefois un montant provisoire. En effet, suite à la fois à la mise en place d'un office de tourisme et d'une taxe de séjour communautaires, ainsi qu'à l'exercice au 1er janvier 2017 par le Grand Dijon de l'intégralité de ses compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (*consécutivement à la dissolution du SIERT de Plombières-lès-Dijon et à la sortie du Grand Dijon du SICECO, toutes deux prévues, à ce stade, d'ici à la fin de l'année 2016*), une évaluation des charges et produits transférés devra être menée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le courant de l'année 2017.

Après examen par les conseils municipaux de l'agglomération, le rapport de la CLECT donnera lieu, d'ici à la fin 2017, à un ajustement définitif de l'attribution de compensation pour 2017 et les années suivantes.

- La dotation de solidarité communautaire est prévue à 13,402 M€, soit une stabilité par rapport à 2016.

2.4. Subventions et participations versées (*chapitre 65*)

Les subventions et participations versées (chapitre 65) s'établissent à 42,648 M€, soit une augmentation de + 2,75 % par rapport au BP 2016 (41,508 M€).

A périmètre constant par rapport au BP 2017, c'est-à-dire hors subvention de 440 K€ au nouvel office du tourisme intercommunal, complémentaire au reversement de la taxe de séjour communautaire, et hors subvention de 91 K€ au Dijon Hockey Club, **l'évolution du chapitre 65 apparaît nettement plus limitée, avec + 1,4% par rapport au BP 2016.**

Parmi les principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre, peuvent être notamment relevés les points suivants.

- a) Dans un contexte budgétaire contraint sur le budget principal, notamment du fait de la diminution de la DGF versée par l'État ainsi que de la montée en puissance de la péréquation horizontale, **la participation au budget annexe des transports est prévue à hauteur de 24 M€ maximum**, soit une baisse de - 0,5 M€ par rapport à 2016. Malgré cette diminution, cette participation demeure équilibrée au regard des équilibres financiers pluriannuels prévisionnels de ce budget, et s'inscrit dans le cadre des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des Transports.

- b) **La subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage** s'établit à 2 159 858 € au BP 2017, compte-tenu notamment du volume d'investissement exceptionnel porté par ce budget sur la période 2017 à 2019. Des précisions complémentaires sont apportées dans la partie du rapport consacrée au budget annexe dédié.

c) **La participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS)** est prévue à hauteur de **8,377 M€**, après 8,361 M€ en 2016 (soit + 0,19%), conformément à la décision du conseil d'administration du SDIS.

Alors que la contribution au SDIS des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) augmente de manière constante depuis plusieurs années, il est rappelé que le Département de Côte la d'Or avait, quant à lui, décidé en 2014 de diminuer de - 500 K€ sa contribution au SDIS (de 17,5 M€ à 17 M€). Depuis 2015, en parallèle du soutien financier croissant des communes et EPCI, le Département a stabilisé sa contribution à 17 M€ annuels.

d) Hors contributions au SDIS et aux budgets annexes (transports et parkings en ouvrage), **les subventions attribuées par le Grand Dijon aux associations, organismes publics et privés divers, ainsi qu'aux communes** dans le cadre du contrat de ville (*comptes 657 hors contributions aux budgets annexes imputées au 657364*) **sont prévues en hausse de + 8,6 %** par rapport à 2016 (**6,3 M€**, contre 5,8 M€ au BP 2016). Les principaux facteurs de progression s'expliquent par des changements de périmètre d'intervention du Grand Dijon, sur deux plans principaux :

- le soutien du Grand Dijon au nouvel office de tourisme intercommunal (subvention complémentaire au reversement intégral du produit de la taxe de séjour communautaire), à hauteur de 440 K€ ;

- le soutien, pour la première fois, au Dijon Hockey Club à hauteur de 91 K€, le club étant désormais organisé sous la forme d'une Société par Action Simplifiée (SAS), et pouvant donc juridiquement prétendre à une aide du Grand Dijon. Il convient de rappeler que ce club constitue depuis plusieurs années l'un des clubs sportifs les plus réguliers de l'agglomération au plus haut niveau (présence continue en ligue Magnus, première division nationale, depuis le début des années 2000).

- les subventions aux clubs professionnels pour missions d'intérêt général s'élèvent ainsi au BP 2017 à hauteur de 1,802 M€, contre 1,716 M€ au BP 2016, essentiellement en raison du nouveau soutien apporté au Dijon Hockey Club (91 K€) et du réajustement de la répartition entre subventions et achats de prestations de services pour différents autres clubs ;

- les subventions de fonctionnement suivantes sont par ailleurs proposées en diminution :

- la subvention à Dijon développement : prévue à hauteur de 830 K€, elle diminue de - 50 K€ par rapport à 2016 ;

- le soutien à l'École Supérieure de Commerce (ESC) : 130 K€ contre 150 K€ au BP 2016 ;

- les crédits afférents au dispositif de soutien aux emplois d'avenir associatifs sont prévus à hauteur de 183 K€, contre 200 K€ au BP 2016 (ajustement des crédits au niveau du réalisé prévisionnel 2016) ;

- les autres principales subventions de fonctionnement sont prévues en stabilité ou quasi-stabilité :

- les subventions aux associations et aux communes dans le cadre de la politique de la ville, du soutien à l'emploi, et du dispositif de médiation : 1,436 M€, contre 1,380 M€ au BP 2016. Cette légère hausse s'explique par le fait que fin 2015, dans le cadre de la mise en place du dispositif médiation, une avance de 55 K€ avait été versée sur le montant de la subvention 2016 à l'association Grand Dijon Médiation (AGDM). Pour 2017, le montant de cette subvention demeure inchangé, soit 220 K€ ;

- soutien à l'association du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière : 138 K€ ;

- les participations du Grand Dijon aux projets du pôle de compétitivité Vitagora bénéficiant du soutien de l'État par le biais du FUI (Fonds Unique Interministériel) : stables à hauteur de 193,2 K€ ;

- les subventions l'École supérieure de commerce et l'antenne de Sciences Po Paris (stables, respectivement à hauteur de 150 K€ et 123 K€) ;
- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : stable à hauteur de 313 K€ ;
- la subvention à l'association Atmosfair : 130 K€, stable par rapport à 2016 ;
- le soutien à l'association ICOVIL (Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes) : 45 K€, soit un montant identique à 2016.
- enfin, 50 K€ sont prévus au BP 2017 pour le soutien à l'association FoodTech Dijon Bourgogne-Franche-Comté, s'inscrivant dans le cadre de la French Tech, grand mouvement de rassemblement collectif pour la croissance et le rayonnement des startups numériques françaises.

e) Les compensations versées au délégataire de service public de la piscine olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 sont prévues à hauteur de 650 K€ (stable par rapport à 2016), conformément à la convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

f) La contribution du Grand Dijon au syndicat mixte du SCOT est prévue à hauteur de 191 K€ (stable par rapport au niveau versé en 2016).

2.5. Charges financières (*chapitre 66*)

Les charges financières sont estimées à 2,47 M€, après 2,8 M€ au BP 2016. Cette diminution s'explique par les éléments suivants, qui combinés, assurent une décrue de la charge d'intérêts malgré une remontée pressentie des marchés de taux :

- d'une part, la prévision 2017 est basée sur une réalisation d'emprunts nouveaux en toute fin d'année, à la différence des projections de l'année 2016 ;
- d'autre part, les prêts souscrits en 2016 ont été conclus à des taux plus avantageux que ceux qui avaient été anticipés pour la réalisation du budget primitif 2016, les marchés financiers actuels permettant notamment de bénéficier de taux d'intérêts négatifs. Le Grand Dijon a par ailleurs souscrit notamment un emprunt d'un montant de 1,344 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à un taux fixe de 0%, pour le financement de son projet de rénovation de la piscine du Carrousel (l'emprunt sera mobilisé courant 2017).

Ce niveau de 2,47 M€ peut être considéré comme un niveau plancher en dessous duquel il sera difficile de descendre lors de la construction des prochains budgets primitifs.

3. DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Elles s'établissent à un volume toujours significatif de **69,446 M€**, après 67,397 M€ au budget primitif 2016.

3.1. Dépenses d'équipement (*total des chapitres 20, 21, 23 et 204*)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 49,953 M€, après 51,859 M€ au BP 2016, et se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de 36,636 M€, contre 37,152 M€ au BP 2016 ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de 13,317 M€, contre 14,707 M€ au BP 2016.

3.1.1. Dépenses d'équipement directes (36,636 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes intégrées au budget primitif 2017 sont récapitulées ci-après :

a) **11,45 M€** sont prévus au titre des dépenses d'investissement en matière de **voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, et autres accessoires de voirie**, dont 10 M€ au titre des nouvelles compétences transférées fin 2014 par les communes au Grand Dijon, à l'occasion de sa transformation en communauté urbaine (montant évalué par la CLECT - Commission évaluative des charges transférées).

D'une part, ces 10 M€ de dépenses d'investissement de « voirie au sens large » (correspondant au périmètre des compétences transférées au Grand Dijon par les communes au moment de sa transformation en communauté urbaine), correspondent :

- pour **5 M€** à l'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie ;

- pour **3,05 M€**, aux investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du marché public dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) de gestion centralisée de l'espace public, prévoyant notamment :

- la création d'un poste de commandement unique se substituant à la multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins.

- la rénovation, la mise en conformité, et/ou le remplacement des installations d'éclairage public communautaires, des carrefours à feux, des bornes d'accès centre ville, des équipements de sûreté concernant la sécurité incendie et intrusion des bâtiments publics communautaires.

- A noter que s'ajoutent à ces 3,05 M€, les investissements en matière d'éclairage public prévus dans le cadre des marchés des communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte, qui perdureront au-delà de la mise en œuvre du CREM, pour un total de **385 K€** ;

- pour **378 K€** à la mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS), nouvelle norme nationale pour les levées topographiques des chaussées et de leurs accessoires, incluant notamment les regards et les poteaux des différents opérateurs des réseaux (électricité, gaz, eau...). À ce titre, l'opération est cofinancée par les opérateurs de réseaux à hauteur de 345 K€, soit *in fine* une charge nette résiduelle pour le Grand Dijon de 33 K€ ;

- pour **334 K€** aux investissements afférents à la compétence « concession de la distribution publique d'électricité », les travaux correspondant essentiellement à des enfouissements de réseaux en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire communautaire. S'ajouteront à ces 334 K€, les 950 K€ de reliquats du programme de travaux 2015 et 2016 du SIERT (*cf. infra*) ;

- pour **435 K€** aux investissements nécessaires en matière de gestion des eaux pluviales, tant en termes de réalisation de bassins d'écroulement que de renforcement des réseaux existants en vue de limiter les possibles inondations.

- pour **481 K€** aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques communautaires (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements de déneigement, de propreté urbaine, d'entretien des espaces verts et des arbres d'alignement, etc.).

Il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, de même que sa répartition sur le territoire de l'agglomération, seront étudiés et répartis entre communes dans le cadre de la commission voirie.

D'autre part, les **1,45 M€** de dépenses complémentaires correspondent :

- pour **950 K€**, aux reliquats du programme de travaux 2015 et 2016 du Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-les-Dijon (SIERT). Suite à la dissolution prévisionnelle de ce dernier, en cours de préparation par les services de la Préfecture, le Grand Dijon devra en effet prendre en charge au cours de l'exercice 2017 la finalisation des travaux d'éclairage public et de dissimulation de réseaux sur le territoire de ses 13 communes-membres actuellement membres du SIERT non achevés au moment de la dissolution de ce dernier. Il devra par ailleurs assurer le paiement des restes à réaliser y afférents, d'où l'inscription de ces crédits estimatifs et provisionnels. À noter que ces évolutions du périmètre de compétences du Grand Dijon se traduiront par la réalisation par la CLECT, d'ici à la fin de l'année 2017, d'une d'évaluation des charges et produits transférés. L'attribution de compensation versée aux communes sera ensuite ajustée en conséquence.
- pour **340 K€**, à des dépenses d'investissement en matière de voirie dans les zones d'activités économiques et les zones industrielles anciennement d'intérêt communautaire ;
- pour **160 K€**, à la pose de panneaux autoroutiers pour la signalisation des Climats de Bourgogne.

b) **12,1 M€** sont dédiés au **programme d'investissement et notamment le gros entretien-renouvellement (GER) dans le secteur de la collecte et du traitement des déchets**, en précisant que ces sommes intègrent également des crédits provisionnels destinés à faire face à d'éventuels incidents ou urgences en cours d'exercice sur ces équipements industriels :

- **7,35 M€** pour l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) incluant notamment :
 - les investissements réguliers de gros-entretien renouvellement récurrents et nécessaires sur cet équipement industriel sensible ;
 - le raccordement de l'usine d'incinération au réseau de chaleur urbain, des investissements complémentaires étant réalisés en parallèle sur la turbine du groupe turbo-alternateur (inscrits sur le budget annexe dédié). Destinés à permettre d'augmenter la production et l'exportation de chaleur sur le réseau de chaleur urbain de la Communauté urbaine dans le cadre des extensions à venir de ce dernier (quartiers Marmuzots et Faubourg Raines de Dijon, ainsi qu'en direction de Talant), ces investissements ont pour objectif de générer des recettes supplémentaires de vente de chaleur de l'ordre de + 350 K€ à + 700 K€ estimatifs par an en année pleine à compter de 2018, ainsi qu'une recette ponctuelle de vente de certificats d'énergie à l'horizon 2018/2019 ;
- **2,78 M€** pour les équipements de collecte (renouvellement de véhicules de collectes et acquisition de points d'apport volontaires dans le cadre de la réduction du périmètre de collecte en porte à porte) ;
- **1 M€** pour les investissements divers sur le centre de tri, ainsi que pour la conduite d'une étude portant sur l'extension des consignes de tri ;
- **1 M€** pour les travaux divers sur les différentes déchetteries intégrant, outre le gros-entretien renouvellement récurrent, la réalisation d'études et de travaux pour l'extension de la déchetterie de Quetigny, ainsi que la mise en place prévisionnelle d'abris à déchets dangereux des ménages.

c) **6,6 M€** hors taxes pour la déconstruction-reconstruction de la tribune Est du Stade Gaston Gérard

d) **1,85 M€** provisionnels sont inscrits au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (*chapitre 21*), dont 1,5 M€ de « provisions » pour éventuel usage du droit de préemption désormais exercé par la Communauté urbaine (la même somme étant inscrite en recettes d'investissement), et 350 K€ de « provisions » pour acquisitions éventuelles hors exercice du droit de préemption.

- e) **1,7 M€** sont prévus pour le rachat de bâtiments aménagés par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) :
- au sein de la zone d'activités économiques de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne (**1 M€**) ;
 - sur le site du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenières (**700 K€**). En outre, **90 K€** de travaux d'aménagement complémentaires et d'équipement des bâtiments « AgrOnov » sont prévus, cofinancés pour moitié par la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- f) En termes d'investissements permettant une optimisation de la ressource énergétique, sont également prévus au BP 2017 :
- le raccordement du stade Gaston Gérard au réseau de chaleur urbain (**300 K€**) ;
 - la réalisation de **200 K€** de travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communautaires (dont études menées en la matière).
- g) **780 K€** hors taxes sont inscrits pour la poursuite du projet et le début des travaux de la piscine du Carrousel.
- h) **480 K€** sont inscrits au titre des études diverses d'urbanisme et des frais de mise en œuvre des documents d'urbanisme, à savoir notamment : poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dont l'élaboration et la mise en place nécessiteront plusieurs années (335 K€), aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) concernant les communes de Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte, et règlement local de publicité (145 K€).
- i) **300 K€** sont prévus dans le cadre de la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais (acquisitions de terrains et repiquages de vignes) ;
- j) **200 K€** sont inscrits pour une nouvelle extension envisagée du cimetière intercommunal, auxquels s'ajoutent 30 K€ d'investissements d'entretien récurrent.
- k) Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur les investissements de gros entretien courant de différents équipements et sites communautaires (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Colette Besson), ainsi que sur les licences d'utilisation des différentes solutions métiers (outils du SIG - système d'information géographique, Microsoft premier, licences bureautiques diverses).

3.1.2. Subventions d'équipement versées (13,317 M€)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires du Grand Dijon sont récapitulées ci-après.

- a) Le BP 2017 intègre tout d'abord un **soutien réaffirmé au secteur de l'habitat**, à hauteur de **9,7 M€** au total (après 10,26 M€ au BP 2016), dont notamment :
- **6,76 M€** pour les participations aux déficits d'opérations de logement à loyer modéré (contre 6,98 M€ au budget primitif 2016) ;
 - **1,76 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 2,2 M€ au budget primitif 2016) ;
 - **928 K€** pour le soutien à la réhabilitation thermique (après 801,2 K€ au budget primitif 2016) ;
 - **220 K€** pour la reconquête du parc privé ancien (250 K€ au BP 2016) au travers de subventions aux particuliers pour des travaux dans l'ancien (soutien à la fois aux propriétaires occupants via le programme Habiter Mieux et aux propriétaires-bailleurs).

- b) **1,333 M€** sont dédiés au soutien à la dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts conduite par la Ville de Dijon, conformément à l'échéancier approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 mars 2016.
- c) **700 K€** sont prévus en vue du versement à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) d'une subvention d'équilibre de l'opération d'aménagement du technopôle agro-environnement « AgrOnov » à Bretenières, les travaux de réhabilitation du site étant terminés.
- e) **500 K€** sont destinés à soutenir la construction du **nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux**, conformément à l'échéancier défini par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2015.
- f) **250 K€** de subventions d'équipement au **Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL)** sont inscrits et s'inscrivent dans le cadre des actions 1.3. et 1.4. du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD), dont la réalisation sera effectuée par le Syndicat Mixte entre 2017 et 2019 :
- le renouvellement du balisage et des réseaux de télécommunication (action 1.3 du CRSD)
 - le remplacement, entre autres, de la porte de l'un des hangars (action 1.4 du CRSD).
- Ces 250 K€ prévisionnels correspondent à la participation 2017 du Grand Dijon à ces différents travaux, laquelle fera l'objet d'une convention tripartite entre le Grand Dijon, le SMADL et la Région Bourgogne Franche-Comté, soumise prochainement au conseil communautaire.
- g) **169 K€** sont inscrits pour la poursuite des opérations de rénovation urbaine (ANRU) sur les communes de Dijon et Chenôve :
- **110 K€** pour l'aménagement du quartier Stalingrad, dernière cité d'urgence de Dijon, qui laissera progressivement la place à un éco-quartier «Via Romana» dans le cadre de la convention de rénovation urbaine 2005-2015 ;
 - **59 K€** versés à la Ville de Chenôve au titre de la fin des aménagements du secteur des abords de l'hôtel de Ville ;
- h) **198 K€** de subventions d'équipement au Département de la Côte d'Or au titre de la **requalification de la route départementale 905** (route de Dijon à Plombières-les-Dijon).
- i) **116 K€** sont inscrits au titre de **la participation du Grand Dijon aux études de mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon-Ville** pour les personnes à mobilité réduite, en précisant que ces travaux sont inscrits au Contrat de Projets État-Région 2014-2020, lequel prévoit une participation globale du Grand Dijon de 2 M€.
- j) **12,5 K€** correspondent au solde de la participation du Grand Dijon au financement de la LINO, conformément aux derniers échéanciers transmis par la DREAL au Grand Dijon.
- k) **84 K€** correspondent au versement du solde de la participation au projet d'extension-rénovation de La Vapeur, scène de musiques actuelles, conformément à l'échéancier défini par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2015.
- l) **60 K€** sont prévus pour soutenir l'installation d'un agriculteur sur le site du Domaine de La Cras.
- m) Enfin, en matière de fonds de concours, seuls **100 K€** sont inscrits au budget au titre du soutien aux travaux de construction de vestiaires sportifs au stade Léo Lagrange à Chenôve. Hormis cette somme, aucun autre fonds de concours n'est prévu au budget primitif 2017

3.2. Investissements sous mandat (compte 4581)

Ces investissements correspondent aux travaux divers réalisés pour le compte de la Ville de Dijon dans le cadre de la convention du transfert de la gestion du stationnement de voirie approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015.

Au titre de l'exercice 2017, leur montant est prévu à hauteur de **750 K€**, correspondant à la première phase du renouvellement de l'ensemble du parc d'horodateurs de la commune de Dijon, destiné à élargir les moyens de paiement proposés aux usagers ainsi qu'à sécuriser les fonds en limitant l'usage de l'argent liquide.

La même somme est budgétée en recette d'investissement (compte 4582) et correspond au remboursement des dépenses par la Ville de Dijon.

3.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27 - autres immobilisations financières)

Les avances de trésorerie s'élèvent à **3,865 M€** au budget primitif 2017, et se décomposent de la façon suivante :

- **3,35 M€** correspondent à une **avance de trésorerie remboursable à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)** au titre de la zone d'activités Beauregard (avance de trésorerie destinée à limiter le besoin d'emprunt et d'outils de trésorerie au titre de l'opération et donc à limiter les frais financiers, dans une phase de début d'opération durant laquelle l'aménageur supporte essentiellement des charges) ;
- **400 K€** correspondent à **une avance de trésorerie remboursable au syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic**, destinée à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par ce dernier et le versement des cofinancements de ses différents partenaires ;
- **115 K€** pour la poursuite de **l'établissement de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères**. Ces garanties financières, consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sont en effet imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

3.4. Autres dépenses de la section d'investissement

- Suite à **l'augmentation de capital de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)** décidée en 2013, **325,25 K€** sont également prévus **au chapitre 26** afin de procéder au quatrième et dernier versement à la société des fonds y afférents.
- Par ailleurs, **400 K€ sont prévus au chapitre 10** pour faire face à d'éventuels reversements de taxe d'aménagement à opérer en cours d'exercice, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ou aux décisions de justice à intervenir dans le cadre de contentieux en cours.
- Enfin, **l'amortissement de la dette** s'élève à **11,152 M€** et les opérations sur l'emprunt revolving Crédit Foncier à hauteur de 3 M€, soit un volume total de **14,152 M€** inscrit au chapitre 16, quasi-constant par rapport à l'an dernier (13,963 M€ inscrits au BP 2016 sur ce même chapitre).

4. RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **43,264 M€**, après 39,493 M€ au budget primitif 2016. Hors emprunt d'équilibre du budget principal, il faut souligner que ces recettes augmentent par rapport à 2016 (**23,708 M€ hors emprunt d'équilibre**, contre 17,991 M€ au BP 2016).

4.1 Cofinancements et subventions d'investissement reçues (*chapitre 13*)

Prévues à hauteur de **11,56 M€**, après 7,68 M€ au BP 2016, ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par le Grand Dijon sur ses projets d'investissements.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- **2,29 M€** de cofinancement de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la déconstruction-reconstruction de la tribune Est du stade Gaston Gérard ;
- **1,76 M€** au titre des fonds délégués par l'État pour la gestion des aides à la pierre ;
- **600 K€** de contribution la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la zone d'activités du Parc Valmy engagés en 2016 ;
- **345 K€** correspondant à la quote-part des opérateurs de réseaux dans le cadre de la définition du PCRS (Plan du Corps de Rue Simplifié) ;
- **176 K€** de l'État dans le cadre du renouvellement du matériel de péage à technologie NFC et de la mise en comptabilité des lecteurs des bornes des voies piétonnes avec la technologie NFC ;
- **97,9 K€** de l'État au titre des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : cofinancement de l'audit énergétique réalisé en 2015 et des actions de modernisation de l'éclairage public. Il est précisé que seules les subventions confirmées font l'objet d'une inscription au BP 2017, en sachant que d'autres pistes de cofinancements sont recherchées ou en cours de confirmation par le Grand Dijon au titre des différents projets conduits par l'intercommunalité en 2017.
- **84,7 K€** attendus du Fonds de soutien exceptionnel à l'investissement local (FSIL) de l'État, pour la rénovation de la gestion technique du Site Heudelet, étant précisé que ce cofinancement a été obtenu et confirmé au titre de l'enveloppe 2016 du Fond) ;
- **61 K€** de subventions de l'État au titre des diverses études d'urbanisme conduites par le Grand Dijon (aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine concernant les communes de Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte, et règlement local de publicité) ;
- **45 K€** de participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté aux travaux d'équipement des bâtiments du Technopôle Agro-Environnement (TAE) de Bretenière, rétrocédés par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) au Grand Dijon ;
- **20,5 K€** de cofinancements au titre du projet de système d'information géographique 3D.

Le produit des amendes de police est quant à lui attendu à hauteur de **1,5 M€** en 2016 : il est rappelé que cette recette est désormais directement versée par l'État à la communauté urbaine, conformément aux textes en vigueur.

Enfin, le chapitre 13 intègre également le reversement au Grand Dijon par l'ex-SEMAAD (Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise), devenue depuis Société Est Métropoles, d'un boni (excédent) de **4,57 M€** conformément au bilan de pré-liquidation de l'opération d'aménagement et de commercialisation de la zone d'activités dite « Parc Valmy ».

4.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendus à hauteur de **3,8 M€**, après 2,968 M€ au BP 2016. Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- Les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : du fait de la perception du FCTVA par le Grand Dijon en année N de réalisation de la dépense, le montant prévu au BP 2017 s'élève à **2,4 M€**, tenant compte du programme d'investissement précédemment présenté dans le rapport et du taux du fonds s'élevant à 16,404%.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2016 a élargi l'éligibilité du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement : dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (représentant pour le Grand Dijon une recette nouvelle potentielle de l'ordre de 100 K€ par an). Le compte spécifique permettant l'imputation du produit de FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement n'ayant pas encore été créé, ce produit est comptabilisé à ce stade au compte 10222, de la même manière que le produit du FCTVA au titre des dépenses d'investissement.

- Les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : **1,4 M€** sont prévus au BP 2017, au vu des premières estimations communiquées par les services de l'État, tout en précisant que le Grand Dijon dispose encore d'un recul et d'une visibilité relativement limités sur le rendement de cette taxe et son rythme de reversement par l'État. Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

4.3. Produits de cession (chapitre 024)

L'attractivité économique de l'agglomération dijonnaise permet au Grand Dijon de prévoir **1,67 M€** de cessions foncières au BP 2017. Ces cessions concernent deux zones d'activités de l'agglomération :

- **la zone industrielle de Dijon-Longvic**, avec l'implantation de nouvelles entreprises :
 - 475,7 K€ au titre de la cession d'un terrain à la société Proudreed Holding, spécialisée en immobilier d'entreprise,
 - 349,5 K€ de cession foncière au profit de la société Trouillet Partenaires, spécialisée dans le secteur de la carrosserie industrielle (construction et maintenance, location, vente),
 - 22,75 K€ de cessions diverses sur le secteur pour des régularisations foncières avec deux entreprises existantes (implantation d'une clôture ou d'une conduite d'évacuation).
- **le marché de l'Agro**, pour la relocalisation et le développement d'une entreprise dijonnaise :
 - 823,4 K€ au titre de la cession d'un tènement foncier à la société APIDIS pour la construction par celle-ci de bâtiments à usage d'ateliers de conditionnement et de transformation du miel.

Enfin, dans le cadre de la politique active en matière de l'habitat aidé, le Grand Dijon prévoit **1,5 M€** au titre d'éventuelles rétrocessions de préemptions à intervenir en cours d'exercice et non connues à ce jour. La même somme étant inscrite en dépense d'investissement, cette inscription présente un impact neutre sur les équilibres budgétaires.

4.4. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ces recettes strictement financières s'élèvent à **2,4 M€** au BP 2017 et comprennent :

- 2 M€ de remboursement par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) d'une avance de trésorerie au titre de l'opération du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière, conformément au bilan de l'opération ;
- 400 K€ de remboursement par le syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic de l'avance de trésorerie accordée par le Grand Dijon (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement).

4.5. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comptable intègre les opérations annuelles sur l'unique contrat revolving de la Communauté urbaine, ainsi que l'emprunt d'équilibre du budget.

- **Les opérations sur le contrat revolving Crédit Foncier de France** s'élèvent à **2 M€** (chapitre 16), en rappelant que 3 M€ sont également budgétés en dépenses d'investissement (chapitre 16) au titre de contrat. En d'autres termes, l'amortissement du capital de ce contrat s'élève à 1 M€ sur l'exercice 2017.

- **Enfin, l'emprunt d'équilibre du budget principal s'élève à 19,555 M€**, soit un niveau inférieur à 2016 (21,502 M€ l'an dernier).

- **Le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement du budget principal est ainsi limité à 39,15 %** (contre 41,5% au budget primitif 2016 et 63,4% au budget primitif 2015), ce niveau modéré étant permis à la fois par la recherche active de cofinancements diversifiés et par le niveau d'autofinancement du budget principal (épargne brute de 26,2 M€ et épargne nette de 14,1 M€).

BUDGET ANNEXE DE LA DÉCHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)
--

Ce budget annexe s'établit pour 2017 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 713 800 €**, contre 1 956 900 € au BP 2016.
- En mouvements réels : **1 343 300 €**, contre 1 581 900 € au BP 2016.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2016	BP 2017	%	BP 2016	BP 2017	%
Fonctionnement	1 147 900	992 800	-13,5%	1 497 900	1 343 300	-10,3%
Investissement	434 000	350 500	-19,2%	84 000	0	-100,0%
TOTAL	1 581 900	1 343 300	-15,1%	1 581 900	1 343 300	-15,1%

- **Recettes réelles d'exploitation** : Prévues à hauteur de **1 343 300 €**, elles sont en repli de - 10,3 % par rapport au BP 2016, sous l'effet de la baisse tendancielle du produit des apports sur les deux équipements (centre d'enfouissement technique et centre de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux), et au vu du compte administratif prévisionnel 2016.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant de **992 800 €**, elles sont en baisse de - 13,5 % par rapport au BP 2016. La diminution des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par la diminution des charges à caractère général (- 10% par rapport au BP 2016) et de personnel (- 96 K€ par rapport au BP 2016), tenant compte de la cessation d'activité du centre d'enfouissement technique des déchets, programmée à ce stade pour la fin de l'exercice 2017, puis de sa réhabilitation.

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **350,5 K€** au BP 2017, après 434 K€ au BP 2016.

D'une part, elles intègrent le programme d'investissement suivant :

- la réalisation de 120 K€ de travaux sur le site de la décharge de produits inertes : maîtrise des eaux de ruissellement, mise en place de piézomètres (matériels permettant d'étudier la qualité des eaux souterraines), mise en place de terres végétales en vue d'une réhabilitation paysagère du site post-exploitation ;
- 50,5 K€ de travaux de gros entretien renouvellement récurrent du centre de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à lui à 180 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : ce budget n'intègre aucune recette réelle d'investissement, et notamment aucune recette au titre du fonds de compensation de la de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dans la mesure où la TVA est directement récupérée par la voie fiscale.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Le budget annexe des transports s'établit pour 2017 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **125 707 091 €**, contre 106 870 680 € au BP 2016.
- En mouvements réels : **102 449 591 €**, contre 85 263 270 € au BP 2016.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

1. MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS « MOBILITÉS » AU 1ER JANVIER 2017 ET IMPACTS EN TERMES BUDGÉTAIRES

a) En préambule, il convient de préciser que **le fait majeur du budget primitif 2017 consiste en la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public (DSP) d'exploitation des services de la Mobilité**, dont le fonctionnement budgétaire différent de l'actuelle délégation de service public, rend difficile l'exercice de comparaison des budgets primitifs 2016 et 2017, compte tenu de l'évolution des flux financiers entre le Grand Dijon, autorité organisatrice de la mobilité, et le futur délégataire.

b) En effet, dans le cadre de l'actuelle délégation de service public des transports publics urbains s'achevant au 31 décembre 2016, le Grand Dijon verse chaque année au délégataire, selon une périodicité trimestrielle, une contribution forfaitaire d'exploitation, dont le niveau prévisionnel 2016 s'élève à 49,3 M€ (crédits ouverts au budget primitif 2016).

c) À partir de 2017, le montage financier du nouveau contrat de délégation d'exploitation des services publics de la Mobilité se traduira par l'inscription concomitante au budget primitif :

- d'une part, du reversement par le futur délégataire au Grand Dijon des recettes liées à l'exploitation de la délégation de service public, correspondant aux recettes prévisionnelles d'exploitation du service public encaissées par le délégataire en notre nom et pour notre compte), estimé au BP 2017 à **19,4 M€ hors taxes** ;
- d'autre part, d'un forfait de charges prévisionnel versé par le Grand Dijon au délégataire, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, inscrit au budget primitif 2017 à hauteur de **68,6 M€ hors taxes**, et ajusté, le cas échéant, en fonction du respect/non-respect par le délégataire de l'engagement de recettes pris par ce dernier.

En termes de charge nette pour le Grand Dijon, celle-ci s'élève ainsi au BP 2017 à **49,2 M€**, soit un montant quasi-constant par rapport au budget primitif 2016 (**49,3 M€** de crédits ouverts au BP 2016), en précisant que cette stabilité traduit en réalité, à périmètre constant, une **diminution du coût de la délégation de service public pour le Grand Dijon**, dans la mesure où **le périmètre de missions confiées au futur délégataire dans la nouvelle « DSP Mobilités » est plus large que celui de l'actuelle DSP**, car intégrant notamment :

- le nouveau service des Vélos Libre-Service (ex-Velodi) ;
- la mise en motorisation électrique de la navette City ;
- la mise en service de nouveaux véhicules affectés au service de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) Diviaccés ;
- la prise en compte de la sortie de garantie des gros équipements acquis récemment, et notamment du système de billettique ainsi que bus hybrides ;
- le début des travaux majeurs de révision des rames de tramway, dès 2017, une fois atteint le seuil des 300 000 kilomètres.

d) L'intérêt majeur du nouveau dispositif repose sur le fait que le Grand Dijon, qualifié d'exploitant fiscal du service, sera désormais titulaire des recettes d'exploitation assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (**19,4 M€ hors taxes** prévisionnels au BP 2017), et peut donc désormais prétendre récupérer directement la taxe sur la valeur ajoutée par la voie fiscale à la fois sur :

- les investissements effectués sur le budget annexe dans le champ des transports publics urbains ;
- ainsi que sur une majeure partie des dépenses de fonctionnement dudit budget annexe dans le même champ ;
- étant précisé que le Grand Dijon ne récupérait jusqu'à présent la taxe sur la valeur ajoutée que sur ses dépenses d'investissement, essentiellement par le biais du transfert de droit à déduction (désormais interdit par la législation nationale et le droit européen), et le FCTVA.

De surcroît, du fait du versement par le Grand Dijon d'un forfait de charges entièrement assujetti à TVA, le futur délégataire pourra quant à lui prétendre à une exonération de la taxe sur les salaires, en précisant que l'actuel délégataire est redevable en 2016 d'environ 2 M€ au titre de cette taxe, remboursés à l'euro l'euro par le Grand Dijon.

e) En résumé, en termes budgétaires, le nouveau contrat de délégation de service public entraîne les conséquences suivantes au plan comptable et fiscal :

- les dépenses, à l'exception de celles visées par une exclusion du droit à déduction, et les recettes liées à l'exploitation du service de transports publics urbains, à l'exception de celles dépourvues de contrepartie, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont désormais assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et sont donc inscrites hors taxes (HT) au budget primitif 2017, le budget annexe devenant ainsi en quasi-totalité assujetti à la TVA ;
- les volumes budgétaires de la section de fonctionnement progressent fortement en dépenses et en recettes (hausse supérieures à + 20% par rapport au BP 2016) du fait de l'inscription concomitante au budget primitif des flux de dépenses et de recettes entre le Grand Dijon et le futur exploitant du réseau (respectivement 68,6 M€ en dépenses et 19,4 M€ en recettes, soit une **charge nette pour le Grand Dijon de 49,2 M€**), alors que l'actuel contrat de délégation de service public prévoyait uniquement le versement par le Grand Dijon d'une contribution forfaitaire nette de taxes (49,3 M€ au BP 2016) à l'exploitant du réseau, sans aucun reversement de recettes par ce dernier.

2. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)

2.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **101,68 M€** au BP 2017, en hausse de + 21,9 % par rapport au BP 2016.

Hors subvention d'équilibre du budget principal et produits exceptionnels, **les recettes réelles de fonctionnement progressent très fortement de + 32,3 %.**

a) Cette augmentation d'une ampleur singulière et exceptionnelle s'explique essentiellement par la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public d'exploitation des services de la Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2017 (*cf. supra*), laquelle prévoit désormais le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci, en notre nom et pour notre compte, dans le cadre de l'exploitation du service de transports publics urbains, d'un montant prévisionnel de **19,4 M€ hors taxes** ;

b) **Le produit du versement transport** est anticipé en progression de + 1 M€ par rapport au BP 2016 (**55 M€** au BP 2017, après contre 54 M€ l'an dernier).

Cette évolution s'explique à la fois par :

- **un relatif dynamisme de l'assiette de cette recette** constaté en 2016, signe supplémentaire d'une relative reprise économique et d'une amélioration de l'emploi sur le territoire du Grand Dijon : le produit prévisionnel final 2016 est ainsi attendu, *a minima*, à hauteur de **54,5 M€**, hors compensation par l'État de la perte de recettes générée par le relèvement de 9 à 11 salariés du seuil d'assujettissement des entreprises, laquelle compensation est estimée dans une fourchette comprise entre 500 K€ et 700 K€ par an, au vu des éléments encore parcellaires dont dispose le Grand Dijon en la matière. Il est précisé que le Grand Dijon n'a, à ce jour, toujours connaissance ni du montant précis de compensation à percevoir en 2016, ni du moment exact où celle-ci lui sera versée ;

- **l'intégration au BP 2017** de la compensation 2017 au titre du relèvement du seuil d'exonération, évoquée précédemment, et qui n'avait pas été prévue au BP 2016 par prudence budgétaire.

c) Le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus est prévu à hauteur de 230 K€, après 270 K€ au BP 2016 (estimation ajustée au vu du compte administratif prévisionnel 2016).

d) Les autres recettes récurrentes sont stables : gel de la DGD transports (2,1 M€), stabilité de la participation du Département (283 K€) et de la redevance d'occupation du domaine public versée par la société Clear Channel forfaitisée à hauteur de 600 K€ par an.

e) 70 K€ de subvention de l'État sont prévus dans le cadre du dispositif du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), destinés à la finalisation du programme d'interventions entrepris concomitamment à la réalisation des deux lignes de tramway.

f) Enfin, comme indiqué *supra* dans la partie du rapport consacrée au budget principal, la subvention d'équilibre versée par ce dernier est fixée à **24 M€ maximum**, soit une diminution de - 500 K€ par rapport à 2016, tenant compte à la fois des nouveaux équilibres financiers du budget annexe du fait de l'entrée en vigueur de la DSP « Mobilités », ainsi que de la contrainte budgétaire sur le budget principal du fait de la poursuite de la baisse des dotations de l'État.

2.2 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **85,8 M€** et progressent fortement par rapport au BP 2016 (+ **23,3 %** d'une année sur l'autre).

a) De la même manière que la hausse conséquente des recettes de fonctionnement, cette augmentation d'une ampleur atypique s'explique avant tout par la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public d'exploitation des services de la Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2017, le contrat prévoyant une budgétisation des flux de dépenses et de recettes entre le Grand Dijon et le futur exploitant du réseau (respectivement **68,6 M€** en dépenses et **19,4 M€** en recettes).

Les équilibres financiers du nouveau contrat font ainsi ressortir une charge nette pour le Grand Dijon de 49,2 M€, légèrement inférieure au montant de la contribution versée à l'actuel délégataire (49,3 M€ prévus au BP 2016).

En termes de charge brute, celle-ci ressort en forte hausse de BP 2016 à BP 2017, passant en effet de :

- 49,3 M€ nets de taxes au BP 2016 (contribution annuelle versée à l'actuel délégataire) ;
- à 68,6 M€ hors taxes au BP 2017 (avec récupération de la TVA par le Grand Dijon).

b) Les charges à caractère général diminuent de **- 1,9 M€ (soit - 16,9 %** par rapport au BP 2016), l'ensemble des dépenses afférentes à l'exploitation du service des transports publics urbains étant désormais budgétées hors taxes (HT) au BP 2017.

En effet, le nouveau contrat de délégation de service public, au travers de l'encaissement par le futur délégataire, en notre nom et pour notre compte, des recettes d'exploitation du service des transports urbains, assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), **permet désormais au Grand Dijon de récupérer directement la TVA par la voie fiscale sur la majeure partie des dépenses de fonctionnement du budget annexe des transports urbains.**

c) Pour les mêmes raisons, les frais financiers diminuent de **- 1 M€** par rapport au BP 2016, les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé étant désormais budgétés hors taxes, en tant que dépenses inhérentes à l'activité transport.

Ainsi, les frais financiers s'établissent à hauteur de **7,4 M€** (après 8,41 M€ au BP 2016), incluant 3,6 M€ au titre des loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (après 4,51 M€ au BP 2016).

d) Enfin, les autres facteurs d'évolution des dépenses d'exploitation par rapport au BP 2016 sont les suivants :

- l'inscription de 71 K€ pour la finalisation du programme d'interventions entrepris dans le cadre du dispositif FISAC ;
- la majoration de + 180 K€ des crédits afférents au paiement de la taxe foncière, suite à une réévaluation des bases d'imposition du centre de maintenance tramway/bus et des parkings relais, réalisée par les services fiscaux courant 2016.

3. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à **16,6 M€**, après 15,7 M€ au BP 2016.

a) D'une part, les **dépenses d'équipement** représentent **7,5 M€**, après 5,8 M€ au BP 2016, dont :

- **6,8 M€** de crédits pour la mise en œuvre du projet « Prioribus » :
 - il est rappelé que les objectifs de cette opération sont notamment d'améliorer significativement les temps de parcours des bus, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental ainsi qu'à terme le coût de fonctionnement du réseau (aménagement des carrefours en accordant la priorité aux bus aux feux, création de couloirs réservés aux bus sur les axes structurants du réseau Divia, aménagement de pôles d'échanges) ;
 - en 2017, les 180 bus et les 122 carrefours, ainsi que les dépôts de bus, seront équipés par le système de priorité aux feux. En outre, les aménagements concerneront environ 60 zones comprenant notamment les travaux sur la liane 5 et la liane 7. Ces zones feront l'objet :
 - de la mise à niveau d'arrêts ;

- du réaménagement de carrefours permettant au système de priorité d'être pleinement opérationnel et performant ;
- de la prise en compte des modes actifs piétons et vélos.

- **530 K€** pour les autres investissements relatifs au réseau : dont 290 K€ pour les aménagements du réseau de bus / 150 K€ pour des travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway / 77 K€ pour le règlement du solde du marché de billettique interopérable / 12,5 K€ pour le projet NFC (paiement sans contact) ;

- **100 K€** pour la fin de l'opération « tramway » : derniers soldes de fin de marchés demeurant à régler suite à décompte général et définitif (DGD) ;

- **50 K€** provisionnels pour la réalisation d'éventuelles acquisitions d'emprises foncières aux abords du réseau de transport.

b) D'autre part, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **9,15 M€** (après 9,8 M€ au BP 2016), dont 4,75 M€ pour la dette bancaire classique et 4,4 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé.

3.2. Recettes réelles d'investissement

a) Les recettes d'investissement s'élèvent à **765 K€**, composées exclusivement de **subventions d'équipement de l'État**, dont notamment :

- 740 K€ au titre du projet *Prioribus* ;
- 25 K€ en faveur du projet de billettique sans contact NFC.

b) L'équilibre du budget annexe est assuré, dès le budget primitif, **sans qu'aucun recours à l'emprunt ne soit nécessaire**, garantissant ainsi la poursuite du désendettement régulier de ce budget annexe engagé depuis la fin du projet de tramway.

En d'autres termes, le programme d'investissement de l'exercice 2017 est **entièrement autofinancé** par le biais de l'épargne dégagée par la section d'exploitation et les ressources propres de la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le budget annexe du Crématorium pour 2017 s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 830 000 €**, contre 1 070 000 € au BP 2016.
- En mouvements réels : **1 524 000 €**, contre 744 600 € au BP 2016.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2016	BP 2017	%	BP 2016	BP 2017	%
Fonctionnement	129 600	114 000	-12,0%	440 000	420 000	-4,5%
Investissement	615 000	1 410 000	129,3%	304 600	1 104 000	262,4%
TOTAL	744 600	1 524 000	104,7%	744 600	1 524 000	104,7%

- **Recettes réelles d'exploitation** : estimé à **420 K€** hors taxes, le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium est prévu en stabilité par rapport au budget primitif 2016.

Cette redevance d'exploitation se décompose en une part fixe égale à 150 K€ et une part variable correspondant à la participation du Grand Dijon au résultat d'exploitation, estimée à 270 K€.

A noter que la baisse des recettes de fonctionnement de - 20 K€ (420 K€ au BP 2017, après 440 K€ au BP 2016) correspond au produit de la valorisation des matériaux issus de la crémation, désormais reversé directement par le délégataire à différentes associations.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'élèvent à **114 K€**, contre 129,6 K€ au BP 2016, soit une diminution de - 12 %. Le produit de traitement des résidus ultimes étant désormais reversé directement par le délégataire aux organisations caritatives, il ne figure donc plus au budget annexe du Grand Dijon, d'où cette évolution par rapport à l'an dernier.

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles sont prévues à hauteur de **1,41 M€** et intègrent :
 - 1,2 M€ pour la réalisation d'un troisième four et la mise aux normes des installations de filtration (première partie de l'opération), le coût total de travaux étant estimé à 1,7 M€ HT ;
 - 170 K€ pour des travaux destinés à améliorer et sécuriser les accès du site ;
 - l'amortissement du capital de la dette à hauteur de 40 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **1,104 M€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, étant précisé que la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2016 dans le cadre du budget supplémentaire 2017 permettra de fortement réduire, voire de « supprimer » cet emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du Groupe turbo-alternateur s'établit pour 2017 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **4 499 000 €**, contre 3 561 000 € au BP 2016.
- En mouvements réels : **3 469 300 €**, contre 2 613 000 € au BP 2016.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2016	BP 2017	%	BP 2016	BP 2017	%
Fonctionnement	1 327 000	1 250 300	-5,8%	2 275 000	2 280 000	0,2%
Investissement	1 286 000	2 219 000	72,6%	338 000	1 189 300	251,9%
TOTAL	2 613 000	3 469 300	32,8%	2 613 000	3 469 300	32,8%

- **Recettes réelles d'exploitation** : d'un montant total de **2,28 M€**, elles incluent exclusivement le produit de la vente d'électricité attendu en quasi-stabilité par rapport aux prévisions du BP 2016 (2,275 M€).

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant de **1,25 M€**, elles diminuent de - 5,8 % par rapport au BP 2016, essentiellement sous l'effet de la baisse des charges financières générée par le désendettement régulier du budget annexe (- 33 K€) et de la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement courantes.

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'élèvent en 2017 à **2,219 M€**, après 1,286 M€ au BP 2016.

L'année 2017 sera en effet marquée par la réalisation ponctuelle de dépenses d'équipement significatives, d'un montant total de 1,3 M€ hors taxes, dont :

- 800 K€ de travaux en vue des adaptations de la turbine du groupe turbo-alternateur dans le cadre de l'opération de raccordement de l'usine d'incinération des ordures ménagères au réseau de chaleur urbain : cet investissement est donc concomitant et complémentaire à l'investissement
- 500 K€ de dépenses provisionnelles pour le gros entretien et le renouvellement régulier du groupe turbo-alternateur et pour faire face à d'éventuelles interventions d'urgence sur cet équipement industriel en cours d'exercice.

L'amortissement du capital de la dette est quant à lui prévu à hauteur de 919 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **1,189 M€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2016 dans le cadre du budget supplémentaire 2017 permettra de « supprimer » cet emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'Eau s'établit pour 2017 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 579 850 €**, contre 1 680 200 € au BP 2016.
- En mouvements réels : **1 034 650 €** contre 1 119 500 € au BP 2016.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2016	BP 2017	%	BP 2016	BP 2017	%
Fonctionnement	363 000	432 650	19,2%	794 700	841 850	5,9%
Investissement	756 500	602 000	-20,4%	324 800	192 800	-40,6%
TOTAL	1 119 500	1 034 650	-7,6%	1 119 500	1 034 650	-7,6%

- **Recettes réelles d'exploitation** : elles sont prévues à hauteur de **841 850 €**, en progression de + 5,9 % par rapport au BP 2016. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inscription d'une subvention de 30 K€ de l'Agence de l'eau dans le cadre de la réalisation d'études concernant l'aire d'alimentation des captages [AAC] d'eau potable de la nappe sud (couvrant le territoire des communes de Chenôve, Marsannay la Côte et Longvic), les AAC étant considérées par l'État comme prioritaires dans l'application d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau.

Le produit des ventes d'eau est par ailleurs attendu en légère hausse de + 17 K€ par rapport à 2016, au vu des volumes consommés en 2016 et du produit prévisionnel final 2016 en découlant.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'établissent pour 2017 à **432 650 €**, après 363 000 € au BP 2016. Cette hausse s'explique par la conduite ponctuelle, en 2017 d'études concernant l'aire d'alimentation des captages [AAC] de la nappe sud couvrant le territoire des communes de Chenôve, Marsannay la Côte et Longvic (150 K€ prévus, cofinancés à hauteur de 100 K€ par l'Agence de l'eau, dont 30% attendus en 2017 à titre d'acompte). En outre, 37 K€ sont inscrits afin de permettre la réalisation des enquêtes publiques préalables à ces études.

Parmi les autres postes significatifs du budget primitif 2017, sont notamment prévus :

- 40 K€ pour l'attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle à la commune de Couternon pour la réhabilitation d'un barrage sur la Norges, dont les travaux auront une incidence positive sur la ressource en eau ;
- 30 K€ d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des contrats portant sur le périmètre des communes de l'est-dijonnais, et du contrôle des délégations de service public en cours ;
- 26,5 K€ d'achat d'eau pour la commune de Fény ;
- 15 K€ de crédits d'étude dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable ;
- 6 K€ pour permettre le versement d'une subvention à l'association Jérémi (Jumelage et Rencontre pour l'Entraide Médicale à l'Internationale), en application de la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005, autorisant les collectivités locales à mobiliser jusqu'à 1% de leur budgets eau et assainissement pour financer des actions de coopérations internationales dans ces secteurs. Basée à Dijon, il est proposé de soutenir l'association au titre d'un projet conduit dans la commune de Tangaye au Burkina Fasso, visant notamment la création/réparation de forages, et l'installation de cabines de latrines et de lave-mains.

Les charges financières sont réduites à 30 K€, soit une division par deux par rapport à l'an dernier (61,2 K€), sous l'effet du désendettement régulier effectué sur ce budget annexe depuis plusieurs années et particulièrement du remboursement anticipé d'emprunt réalisé sur ce budget annexe en 2016 à hauteur de 1 M€.

Enfin, 90 K€ de charges de structure et de personnel sont affectés au budget annexe.

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de **602 000 €**, elles sont composées de dépenses d'équipement pour 491 K€, dont :

- 335 K€ de travaux de renouvellement des réseaux (dont 245 K€ de travaux rue du 11 septembre à Chenôve et 90 K€ de travaux rue du Paquier d'Aupré à Saint-Apollinaire) ;
- 156 K€ de travaux divers (réalisation de sectorisations et pose d'appareils de mesure), visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable.

Enfin, 111 K€ sont inscrits pour l'amortissement du capital de la dette.

- **Recettes réelles d'investissement** : prévues pour 2017 à hauteur de **192 800 €**, elles se composent essentiellement de récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour 66,8 K€ et de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 126 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'Assainissement s'établit pour 2017 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **5 314 700 €**, contre 3 930 500 € au BP 2016.
- En mouvements réels : **3 478 500 €**, contre 2 144 810 € au BP 2016.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2016	BP 2017	%	BP 2016	BP 2017	%
Fonctionnement	548 770	1 708 000	211,2%	1 723 960	2 936 200	70,3%
Investissement	1 596 040	1 770 500	10,9%	420 850	542 300	28,9%
TOTAL	2 144 810	3 478 500	62,2%	2 144 810	3 478 500	62,2%

- **Recettes réelles d'exploitation** : prévues à hauteur de **2 936 200 €**, elles ressortent en très forte hausse de + 1,21 M€, soit + 70,3%, par rapport au BP 2016.

Cette hausse correspond exclusivement au remboursement au Grand Dijon, par le délégataire de service public (Lyonnaise de Eaux), de la cotisation de taxe foncière afférente à la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur, conformément aux dispositions du contrat de délégation. Elle fait suite à l'évaluation actualisée de la base d'imposition de l'équipement réalisée par les services fiscaux au cours de l'année 2016. La même somme est par ailleurs prévue en dépenses réelles d'exploitation (voir ci-après).

Les autres principaux produits d'activités du service (surtaxes communautaires « assainissement », prime d'épuration relative à la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur, participation au financement de l'assainissement collectif) sont quant à eux prévus en quasi-stabilité par rapport au BP 2016.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'établissent à **1 708 000 €**, contre 548,8 K€ au BP 2016. Cette forte augmentation s'explique par l'inscription au BP 2017 d'une dépense nouvelle de + 1,21 M€, correspondant à la taxe foncière relative à la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur. Conformément aux dispositions du contrat de délégation, l'entreprise délégataire (Lyonnaise de Eaux) doit en effet s'acquitter de l'ensemble des impôts ou taxes établis par l'État ou les collectivités locales, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) afférente à la station d'épuration. En conséquence, lorsque ces impôts ou taxes sont facturés directement au Grand Dijon par les services fiscaux, ce qui est le cas de la TFPB, celui-ci règle directement la cotisation puis en refacture le montant intégral au délégataire.

L'évolution des autres postes de dépenses de fonctionnement est maîtrisée et comprend notamment :

- 100 K€ pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ;
- 87 K€ au titre des conventions de déversement des eaux usées (rémunération de la SAUR, de la Lyonnaise des Eaux et de SOGEDO pour l'épuration des eaux usées de Bresse-sur-Tille, Magny-sur-Tille, Bretenière et Orgeux) ;

- 40 K€ d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des contrats de l'est-dijonnais (Magny-sur-Tille, Bretenière et Fénay) et du contrôle des délégations de service public en cours ;
- 50 K€ destinés à permettre l'annulation éventuelle de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs ;
- 24 K€ pour la réalisation d'une étude portant sur la séparation du traitement des boues de la station d'épuration des eaux usées de Dijon-Longvic ;
- 14,4 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur.

En outre, 155 K€ de charges de structure et de personnel sont affectés au budget annexe.

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de **1 770 500 €**, elles sont composées de dépenses d'équipement pour 1,49 M€, dont :

- 1,35 M€ de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, dont 948 K€ sur le périmètre des communes de Perrigny-les Dijon et de Marsannay-la-Côte et 400 K€ sur le territoire de plusieurs communes de l'Est dijonnais.
- 84 K€ pour les interventions liées aux travaux de voirie et de contrôle des réseaux.
- 60 K€ pour la requalification d'une canalisation traversant l'Ouche à Longvic ;

L'amortissement du capital de la dette est quant à lui prévu à hauteur de 281 K€, après 284 K€ au budget primitif 2016.

- **Recettes réelles d'investissement** : d'un montant de **542 300 €**, elles se composent de récupération de TVA pour 79 K€ et de 463,3 K€ d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2016 dans le cadre du budget supplémentaire permettra de « supprimer » cet emprunt d'équilibre et de poursuivre le désendettement régulier de ce budget annexe effectué depuis plusieurs exercices.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Créé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014, ce budget annexe fait suite au transfert au Grand Dijon de la compétence « parcs et aires de stationnement ».

La construction du budget primitif 2017 s'inscrit dans un contexte à la fois :

- de **lancement de la construction du parking Monge**, laquelle générera des crédits de paiement pluriannuels sur les exercices 2017 à 2019, pour un coût total de **7,5 M€** hors taxes, et donnera lieu à la création d'une autorisation de programme spécifique.

- de **changement de mode de gestion des parkings en ouvrage**, le conseil communautaire ayant décidé, par délibération du 25 juin 2015, de confier à un délégataire de service public, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- l'exploitation de l'ensemble des services de la mobilité, dont lesdits parkings, jusqu'à présent gérés en régie ;

- la réalisation, pour le compte du Grand Dijon, de travaux de modernisation, rafraîchissement et mises aux normes des neuf équipements, d'un montant total de 7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation, de service public ;

- de **réalisation d'investissements de renouvellement de l'ensemble des matériels de péages et de paiements des parkings en ouvrage**, concomitants à l'entrée en vigueur de la délégation de service public, et destinés à la fois :

- à **proposer aux automobilistes usagers des parkings en ouvrage des moyens de paiement diversifiés** : non seulement espèces et carte bancaire « classique », mais également paiement sans contact (technologie NFC), à la fois par carte bancaire et via son téléphone portable (smartphone), interopérabilité avec les cartes billettiques du réseau Divia (Mobigo). Les nouvelles bornes de paiement (caisses automatiques) permettront par ailleurs de **sécuriser au maximum le processus de maniement et de collecte des fonds**, en réduisant notamment la proportion de paiements effectués en espèces ;

- à **bénéficier de fonctionnalités plus étendues et davantage évolutives** que celles existant actuellement **sur le système de contrôle d'accès/péage** actuellement en exploitation sur l'ensemble des parkings ;

La réalisation quasi-simultanée de ces différentes actions (entrée en vigueur de la délégation de service public, investissements du Grand Dijon et du délégataire destinés à renforcer l'attractivité des parkings et à simplifier les démarches pour les usagers) traduisent une démarche volontariste de la Communauté urbaine destinée à **dynamiser, dans la durée, les recettes générées par ces équipements**.

Dans ce contexte transitoire, il est précisé que la comparaison des budgets primitifs 2016 et 2017 est rendue difficile par les changements de mode de gestion et de périmètres entre les deux exercices.

Ce budget annexe s'établit pour 2017 :

- à **8 858 862 €** en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), contre 5 467 900 € au BP 2016 ;

- à **7 837 862 €** en mouvements réels, contre 4 182 000 € au BP 2016, dont les totaux par section sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2016	BP 2017	%	BP 2016	BP 2017	%
Fonctionnement	3 138 100	4 768 862	52,0%	4 182 000	5 547 862	32,7%
Investissement	1 043 900	3 069 000	194,0%	0	2 290 000	-
TOTAL	4 182 000	7 837 862	87,4%	4 182 000	7 837 862	87,4%

- **Recettes réelles d'exploitation** : hors subvention d'équilibre du budget principal, elles s'élèvent à 3,388 M€ et comprennent notamment :

- les recettes générées par les différents parkings (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents), estimées à 3,299 M€ hors taxes, soit un niveau constant par rapport aux deux exercices précédents, étant précisé que le délégataire collectera ces recettes, puis les reversera au Grand Dijon ;
- de la redevance d'occupation du domaine public (26,498 K€ hors taxes) ;
- de remboursement de frais par les occupants de différents parkings (Chambre de commerce et d'industrie et hôtel Ibis pour le parking Clemenceau, etc.).

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant total de **4,769 M€**, après 3,14 M€ au BP 2016, leur périmètre évolue fortement en 2017 du fait du changement de mode de gestion, rendant délicates les comparaisons avec le budget primitif 2016. Du fait de cette évolution, le budget annexe :

- n'intègre désormais plus aucune dépense de personnel (chapitre 012) ;
- n'intègre désormais plus aucune charge à caractère général (chapitre 011) en matière de maintenance des équipements, de fluides (consommations électriques, eau, etc.), ou bien encore d'assurances.

Désormais assurées directement par le délégataire, ces charges font l'objet d'un paiement forfaitaire à ce dernier par le Grand Dijon, sous la forme d'un « forfait de charges » prévisionnel (imputé au chapitre 011 conformément aux préconisations de la Direction générale des finances publiques). D'un montant de 3,11 M€ hors taxes, ce forfait de charges constitue la contrepartie :

- non seulement des dépenses de fonctionnement diverses évoquées *supra* et désormais à la charge du délégataire ;
- mais également de l'important programme d'investissement confié au délégataire, d'un montant total de 7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation de service public (partie concessive du nouveau contrat) : ce programme porte notamment sur la modernisation et la mise aux normes des neuf parcs de stationnement existants, avec pour objectifs de renforcer leur attractivité pour les usagers et de dynamiser les recettes ;
- étant précisé, enfin, que ce forfait de charges est susceptible d'être ajusté en fonction du respect - ou du non-respect - par le délégataire de l'engagement de recettes pris par ce dernier.

Enfin, les dépenses de fonctionnement intègrent les charges locatives et de copropriété (457 K€), le paiement de la taxe foncière (400 K€) ainsi que les intérêts de la dette à hauteur de 700 K€.

- **Dépenses réelles d'investissement** : le programme d'investissement prévu en 2017 à hauteur de **3,069 M€** hors taxes se décompose quant à lui de la manière suivante :

- 2 M€ pour le remplacement du matériel de péage dans les parkings en ouvrage ;
- 441 K€ pour le début de la construction d'un nouveau parking aérien, dit « Monge », situé rue de l'hôpital à Dijon ;
- 65 K€ de matériels et petits travaux divers ;
- 563 K€ d'amortissement de la dette.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles sont prévues pour 2017 à hauteur de **2,29 M€**, composées d'une subvention de 126 K€ de l'État dans le cadre du renouvellement du matériel de péage à technologie NFC, et de 2,16 M€ d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

Enfin, l'équilibre de ce budget annexe est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 2 159 858 €, justifiée :

- par l'importance des dépenses d'équipement réalisées en 2017, d'un montant total de 2,506 M€ hors taxes, intégrant notamment, d'une part, le remplacement de l'ensemble des matériels de péage et de paiement des neuf parkings en ouvrage, à hauteur de 2 M€ hors taxes, et d'autre part, la première phase du projet de construction d'un nouveau parking aérien, dit « Monge » à hauteur de 441 K€ hors taxes ;
- par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des neuf parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon.

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ces budgets annexes retracent les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour le service de collecte, le budget 2017 est équilibré à hauteur de 136 500 € en dépenses et recettes, après 146 000 € au budget primitif 2016.

Pour le service de traitement, le budget 2017 est équilibré à hauteur de 1 810 000 € en dépenses et recettes, contre 1 760 000 € au BP 2016 et 1 903 000 € au BP 2015.

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	BP 2016	BP 2017	%	BP 2016	BP 2017	%
Collecte (fonctionnement)	148 500	136 500	-8,1%	148 500	136 500	-8,1%
Traitement (fonctionnement)	1 760 000	1 810 000	2,8%	1 760 000	1 810 000	2,8%
TOTAL	1 908 500	1 946 500	2,0%	1 908 500	1 946 500	2,0%

Prévues au total à hauteur de 1 946 500 €, les prestations facturées sont ainsi anticipées en légère progression de + 2 % par rapport au BP 2016, au vu des prévisions de réalisation de l'exercice 2016 telles que connues au jour de la rédaction du présent rapport.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2017 de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour :
 - le budget principal ;
 - le budget annexe de la Décharge des Produits Inertes (DPI) et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
 - le budget annexe des transports publics urbains ;
 - le budget annexe du crématorium ;
 - le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
 - le budget annexe de l'assainissement ;
 - le budget annexe de l'eau ;
 - le budget annexe des parkings en ouvrage.
- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, le versement par le budget principal au budget annexe des transports publics urbains d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 24 000 000 € ;

- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe des parkings en ouvrage par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 2 159 858 €, justifiée à la fois :
 - par l'importance des dépenses d'équipement réalisées en 2017, d'un montant total de 2,506 M€ hors taxes, intégrant notamment, d'une part, le remplacement de l'ensemble des matériels de péage et bornes de paiement des neuf parkings en ouvrage, à hauteur de 2 M€ hors taxes, et, d'autre part, la première phase du projet de construction d'un nouveau parking aérien, dit « Monge », à hauteur de 441 K€ hors taxes ;
 - par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des neuf parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- **de préciser** que chaque budget est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 63

CONTRE : 12

DONT 14 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0